

CHARTRE DE CHERCHEUR-E ASSOCIÉ-E A L'INED

La présente charte établit les modalités d'accueil des chercheur-e-s associé-e-s à l'ined, en précisant les conditions de cet accueil et les droits et devoirs attachés à ce statut.

La demande d'association se fait sur proposition des unités de recherche, sur la base d'un curriculum vitae et d'une lettre de motivation précisant le projet de recherche concerné par l'association. Les chercheur-e-s associé-e-s sont recruté.es parmi les personnalités extérieures dont l'expertise et l'activité de recherche sont reconnues. Leur projet de recherche tel que décrit dans la lettre de candidature s'inscrit dans les axes de recherches de l'unité d'accueil.

La durée de l'association est de 1 à 3 ans, renouvelable, mais dans le cas de personnes non titulaires, elle ne peut dépasser la durée du contrat à durée déterminée. Le renouvellement au-delà de 2 mandats de 3 ans est possible mais devra être justifié. Les chercheur.es associé.es collaborent avec un.e chercheur.e de l'Ined à au moins l'un des axes de recherche de l'unité. Ils peuvent être co-responsables, avec un.e chercheur.e permanent.e, de la gestion administrative d'un axe de recherche.

Les chercheur-e-s associé-e-s s'engagent à participer à la vie collective des unités de plusieurs manières :

- Participation aux réunions régulières et journées d'unité ;
- Organisation commune de manifestations scientifiques ;
- Contribution à la diffusion des travaux de l'unité d'accueil.

Les chercheur-e-s associé-e-s sont éligibles aux financements attribués aux unités. Elles/Ils peuvent répondre à des appels d'offres à titre individuel, en concertation avec la Direction aux relations internationales et aux partenariats (Drip). L'impact sur le projet de l'éventuelle fin de l'association avant son terme doit être pris en compte dès le départ.

Les chercheur-e-s associé-e-s peuvent disposer d'un espace de travail à l'Ined et ont accès aux services d'appui à la recherche ainsi qu'à la restauration collective subventionnée.

Les chercheur-e-s associé-e-s s'engagent à respecter le règlement intérieur en vigueur à l'Ined de même que les règles de déontologie en matière scientifique. En particulier, ils/elles sont tenu-e-s de respecter les règles relatives à la propriété intellectuelle et la charte de signature scientifique, en citant l'Ined après leur organisme d'origine dans la signature des communications, publications ou autres formes de valorisation de toute production émanant de leur travail au sein des unités de recherche de l'Ined. Elles/Ils alimentent l'archive ouverte Archined et font état leur activité scientifique à l'occasion de la préparation du bilan annuel d'activités scientifiques de l'Ined.

En approuvant la présente charte, les signataires expriment leur volonté d'adhérer, pour un intérêt et un bénéfice mutuels, à une éthique de partenariat entre les parties.

Fait à _____ le _____

Nom et signature

Direct.eur/ric.e de
laboratoire ou responsable
hiérarchique

Le directeur de l'Ined